

2.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – ADMISSIONS

En 2022, les bureaux d'aide juridictionnelle et les cours d'appel ont accordé 684 600 aides juridictionnelles (AJ), en baisse de - 26 % par rapport à 2021, après une hausse de 6,5 % l'année précédente. Cette diminution s'explique notamment par l'instauration de l'AJ garantie en juillet 2021 : elle concerne particulièrement les admissions dans le cadre d'une commission d'office (- 66 % par rapport à 2021 soit 106 400 admissions). Celles-ci ne représentent plus que 16 % de l'ensemble des admissions contre un tiers en 2021. Les admissions hors commission d'office connaissent une baisse bien plus modérée en 2022 (- 5,4 %).

En 2022, plus de la moitié des aides juridictionnelles ont été accordées dans des affaires civiles, un tiers dans le cadre de procédures pénales et 11 % dans des contentieux administratifs. La diminution du nombre d'admissions par rapport à 2021 s'établit respectivement à - 18 %, - 39 % et - 7,9 % en matière civile, pénale et administrative. La baisse est beaucoup plus marquée pour les admissions avec commission d'office : - 81 % en matière civile, - 62 % en matière pénale et - 42 % en matière administrative.

Parmi les admissions en matière civile, plus de trois sur cinq concernent des affaires devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce, dont 41 % dans le cadre d'affaires familiales et 2,8 % devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Une admission sur cinq concerne des affaires d'assistance éducative (juge des enfants). Les admissions devant le tribunal judiciaire reculent de 23 % par rapport à 2021, du fait notamment de la forte baisse des admissions pour des affaires devant

le JLD (- 84 %), ces dernières étant particulièrement impactées par la mise en place de l'AJ garantie. Les admissions pour des affaires devant la cour d'appel ou le juge des enfants, connaissent une baisse plus mesurée, respectivement - 11 % et - 6,5 % tandis que celles devant le conseil des prud'hommes restent stables (- 0,7 %).

Parmi les admissions en matière pénale, 65 % sont accordées pour des procédures correctionnelles, près d'une sur dix pour des procédures criminelles et 6,4 % pour des procédures devant les juridictions pour mineurs. En matière correctionnelle, l'assistance aux prévenus dans des procédures hors instruction représente 40 % des admissions pénales contre 8,1 % pour les aides attribuées aux personnes mises en examen en matière d'instruction et 17 % pour celles accordées aux parties civiles. En 2022, à l'exception des admissions en matière criminelle, qui connaissent une hausse de 3,9 %, toutes les admissions en matière pénale ont baissé par rapport à 2021, les admissions pour des procédures devant les juridictions pour mineurs connaissant la baisse la plus marquée (- 59 %). Les admissions devant la cour d'appel ou en matière correctionnelle baissent respectivement de - 45 % et de - 42 %.

Parmi les 684 600 bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2022, 8,7 % ont bénéficié d'une prise en charge partielle de leurs frais de justice.

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2022 s'élève à 615 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à 2021.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 2.1

La « **commission d'office** » est un mode de désignation rapide d'un avocat par le bâtonnier de la juridiction pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait le choix d'un conseil ou que l'urgence ne le permet pas. C'est notamment le cas dans les procédures pénales urgentes où il est fait appel à un avocat de permanence, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou pour l'intervention au cours de la garde à vue. Il est possible de demander un avocat commis d'office dans des procédures civiles (par exemple, hospitalisation sans consentement, tutelle) ou administratives (par exemple, expulsion d'un étranger en situation irrégulière). **Il n'est pas gratuit sauf pour ceux qui bénéficient de l'aide juridictionnelle.**

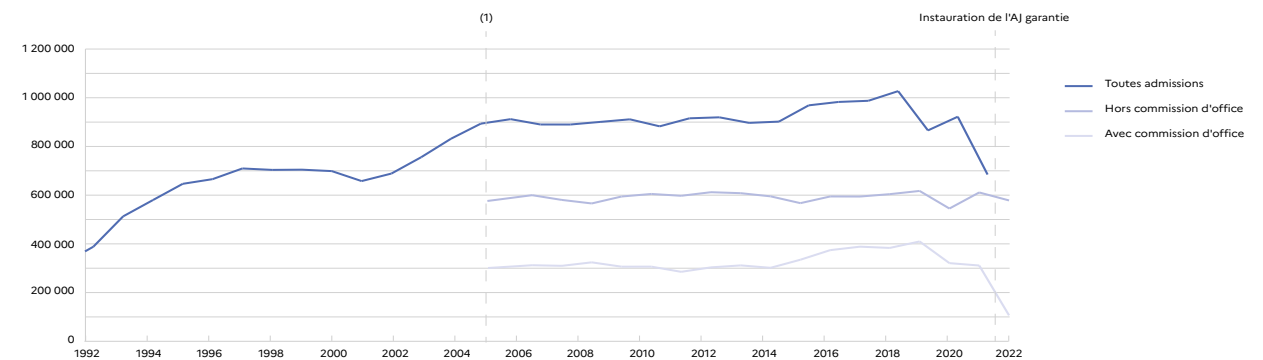
Champ : France. Les AJ de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile ne sont pas comprises dans cette fiche.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire de l'aide juridictionnelle ; ministère de la justice/Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance (pour les dépenses effectives figurant au commentaire).

Pour en savoir plus : « Les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.

1. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office depuis 1990

unité : décision



(1) la distinction commission d'office / hors commission d'office n'est pas disponible avant 2005

2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2022

unité : décision

	Nombre	En %
Total	378 433	100,0
Cour d'appel⁽¹⁾	30 735	8,1
Tribunal judiciaire et tribunal de commerce⁽²⁾	237 838	62,8
Juge aux affaires familiales – Divorces	55 925	14,8
Juge aux affaires familiales – Autres ⁽³⁾	99 182	26,2
Juge des libertés et de la détention ⁽⁴⁾	10 526	2,8
Autres procédures devant le TJ ou le TC	72 205	19,1
Juge des enfants (assistance éducative)	76 065	20,1
Conseil des prud'hommes⁽²⁾	12 826	3,4
Juridictions non précisées	2 722	0,7
dont <i>audition de l'enfant en justice</i>	2 508	0,7
<i>transaction et procédure participative</i>	145	<0,1
Procédures hors juridictions – Divorce par consentement mutuel devant le notaire	18 247	4,8

(1) hors transaction, procédure participative et appels des décisions du JLD en matière de soins psychiatriques

(2) hors transaction et procédure participative

(3) hors incapacité des mineurs (inclus dans "Autres procédures devant le TJ ou le TC")

(4) y compris appels des décisions du JLD en matière de soins psychiatriques

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2022

unité : décision

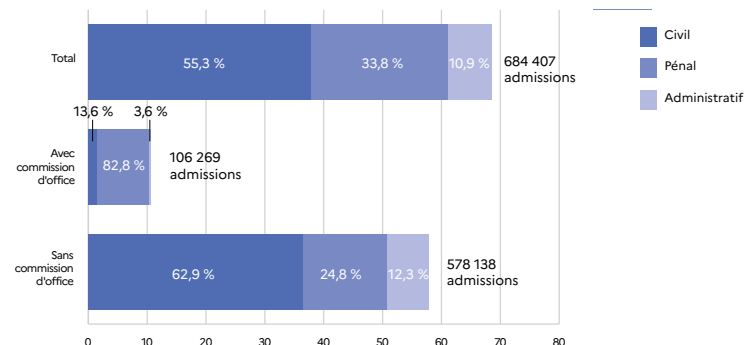
	Nombre	En %
Total	231 151	100,0
Cour d'appel	10 769	4,7
Procédure criminelle	22 752	9,8
Instruction - mis en examen	5 548	2,4
Instruction - partie civile	6 332	2,7
Hors instruction - accusé et partie civile ⁽¹⁾	10 872	4,7
Procédure correctionnelle	151 257	65,4
Instruction - mis en examen ⁽¹⁾	18 758	8,1
Instruction - partie civile ⁽¹⁾	3 981	1,7
Hors instruction - mis en cause	93 004	40,2
Hors instruction - partie civile	35 514	15,4
Juridictions pour mineurs (hors crimes)⁽²⁾	14 877	6,4
Procédure contraventionnelle	2 195	0,9
Autres procédures pénales	29 301	12,7
dont <i>application des peines</i>	20 550	8,9
<i>audition libre</i>	4 422	1,9
<i>alternatives aux poursuites, composition et médiation pénales</i>	2 821	1,2

(1) y compris mineurs

(2) y compris présentation du mineur devant le procureur de la République

4. Admissions à l'aide juridictionnelle par domaine juridique et commission d'office en 2022

unité : décision et %



5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2022 selon le taux d'admission

unité : %

